



Réf. Farde e-Assemblées : 2541554

N° OJ : 84**Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023**

Objet : 31/23.- EP/2023/114/EP.- Convention de subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, pour le projet PAVE.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, § 1er ;

Vu que suite à l'appel de la Région de Bruxelles-Capitale pour pouvoir bénéficier d'un soutien régional aux actions communales de mobilité, le Département Espaces publics et verts a introduit un dossier de candidature afin de réaliser plusieurs aménagements quant à la sécurisation de plusieurs traversées piétonnes, aux carrefours ci-après :

- Rue de l'Association /Royale/Sablonnière

Le projet consiste en l'aménagement ponctuel du carrefour, par la création d'une placette en plain-pied.

- Mise en plain-pied en pierre bleue
- Aménagement et rétrécissement du passage carrossable en pavés de porphyre sciés
- Maintien des bordures en pierre bleue
- Ajout de fosses à plantation d'arbres (si le sous-sol le permet) ou de végétation basses
- Balisage par potelets et demi-sphère au sol pour resserrer la voirie en permettant le passage des véhicules du SIAMU.
- Ajout de range-vélos
- Mise aux normes de passages piétons

- Avenue Jeanne

Le projet consiste en l'aménagement des trottoirs et au reasphaltage de ce tronçon de voirie qui se trouve dans un très mauvais état.

- Réaménagement et élargissement des oreilles de trottoir en dalles béton 20x20 cm
- Réasphaltage de la chaussée
- Maintien des bordures en béton
- Élargissement des bacs à arbre
- Ajout de range-vélos et mobilier urbain
- Mise aux normes de passages piétons

- Rue de l'Ommegang

Le projet consiste à pérenniser un projet de marquage réalisé il y a quelques années et qui consistait à rétrécir 2 carrefours trop larges au regard des sens de circulation effectifs. Le projet prévoit:

- Élargissement des oreilles de trottoir en dalles béton 20x20
- Ajout de fosses à plantation d'arbres (si le sous-sol le permet) ou de végétation basses
- Ajout de range-vélos
- Mise aux normes des passages piétons

Considérant que le dossier de candidature a été approuvé par la Région en date du 17 mai 2023 ;

Considérant que la recette de 464.200,00 EUR représentant le montant maximal du subsidie, pourra être inscrite à l'article 42105/665/52 du budget extraordinaire de 2023 ;

Considérant qu'une convention fixant les modalités pratiques autour desquelles s'organise la subvention doit faire l'objet d'une approbation par les autorités communales de la Ville afin d'obtenir le subsidie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention n° EP/2023/114/EP visant la subvention, par la Région de Bruxelles-Capitale, du projet PAVE, est adoptée.

Annexes :

[Plan 4263-02 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Budgetisation Association \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan 4269-02 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Budgetisation Ommegang \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[PR 16-2021 Jeanne \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Budgetisation Jeanne \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)